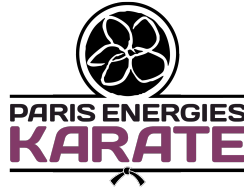


# RÈGLEMENT INTERIEUR



## **ARTICLE 1 : Force obligatoire.**

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il sera implicitement accepté lors de l'adhésion.

## **ARTICLE 2 : Affiliation.**

L'association Paris Énergies Karaté est officiellement affiliée à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées. De par son affiliation, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève.

## **ARTICLE 3 : Agréments ministériels.**

L'association Paris Énergies Karaté dispose de l'agrément Sport. Organisme reconnu, nous nous engageons à nous conformer entièrement à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 4 : Conditions d'adhésion.**

La demande de participation aux activités sportives de l'association Paris Énergies Karaté implique l'adhésion à l'association. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter le présent règlement intérieur. Il doit s'acquitter du montant de la cotisation associative de l'année en cours.

Toute personne ayant acquitté sa cotisation à l'association Paris Énergies Karaté et ayant présenté un certificat médical à la pratique du karaté ou à une discipline annexe enseignée au sein de l'association Paris Énergies Karaté est considérée comme membre adhérent de l'association. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

La commission d'admission peut refuser une inscription, si le candidat ne présente pas toutes les garanties indispensables au bon fonctionnement de l'association Paris Énergies Karaté

## **ARTICLE 5 : Cotisation et inscription.**

Le montant de la cotisation de l'association Paris Énergies Karaté est valable pour la saison sportive du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin de l'année suivante.

Le montant de la licence et de l'assurance de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées est à la charge de l'adhérent pratiquant le karaté (enfants et adultes), la licence est obligatoire pour les adhérents pratiquant le karaté.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.

Les cessations d'activité pour convenance personnelle ne pourront faire l'objet d'un remboursement de cotisation.

#### **ARTICLE 6 : Créneaux et horaires.**

Seuls les membres adhérents de l'association Paris Énergies Karaté peuvent pratiquer les activités sportives proposées par l'association Paris Énergies Karaté durant les créneaux horaires réservés à cet effet.

#### **ARTICLE 7 : Communication.**

Les différentes activités de l'association Paris Énergies Karaté font l'objet d'informations communiquées par le site Internet, par mail, par affichage, par voie de publications et par l'équipe des professeurs de l'association Paris Énergies Karaté.

#### **ARTICLE 8 : Matériel.**

Chaque adhérent est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

#### **ARTICLE 9 : Lieux d'entraînement.**

Les membres de l'association Paris Énergies Karaté doivent se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles et des lieux d'entraînements fournis par les municipalités ou les organismes extérieurs.

Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation. Les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

#### **ARTICLE 10 : Discipline et état d'esprit.**

L'association Paris Énergies Karaté se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel.

C'est pourquoi, toute conduite ou tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste ou portant atteinte à la réputation ou à la bonne marche de l'association se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, une tolérance, une courtoisie, une convivialité et un respect des autres au sein de l'association Paris Énergies Karaté.

#### **ARTICLE 11 : Hygiène.**

Par respect des autres et de soi-même, une propreté rigoureuse est exigée. Une attention particulière est demandée aux adhérents quant à l'hygiène et la propreté avant l'entraînement, les vêtements sportifs d'entraînement seront propres, les ongles courts.

Des sandales seront portées pour se rendre aux lieux d'entraînement. La marche pieds nus en dehors des lieux d'entraînement est proscrite.

#### **ARTICLE 12 : Tenue.**

Les pratiquants porteront des vêtements adaptés et confortables en fonction de leur(s) pratique(s). Les bijoux, montres et autres accessoires sont interdits.

#### **ARTICLE 13 : Horaire.**

Il est impératif de respecter les horaires de début et de fin des séances d'entraînement.

#### **ARTICLE 14 : Responsabilité.**

L'association Paris Énergies Karaté se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique des activités de l'association Paris Énergies Karaté

L'association Paris Énergies Karaté n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement et en dehors des créneaux programmés.

L'association Paris Énergies Karaté décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement ou dans les vestiaires.

#### **ARTICLE 15 : Encadrement des mineurs.**

Les mineurs doivent faire signer la demande d'admission par l'un des parents ou d'un tuteur légal lors de l'inscription (autorisation parentale figurant sur la fiche d'inscription).

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s), du représentant légal, de l'accompagnateur en dehors des horaires d'entraînement.

Il est demandé aux parents, au représentant légal, à l'accompagnateur, de vérifier la présence du professeur dans la salle en début de séance.

Déposer son enfant devant la salle de sport sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci ou par l'association Paris Énergies Karaté et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des dirigeants et des professeurs.

Le professeur est responsable des enfants mineurs dont il a la charge uniquement pendant les séances programmées, tout enfant doit être accompagné à l'entrée et à la sortie de son activité.

L'association Paris Énergies Karaté n'autorise pas et n'assure pas la garde des enfants en dehors de leur séance programmée.

L'association Paris Énergies Karaté n'exerce aucun contrôle sur les accompagnateurs des enfants à l'entrée et à la sortie des activités, ce contrôle est du ressort de l'autorité parentale.

Toute adhésion à un créneau "jeune" (Baby karaté ou karaté enfant) entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire de la part du mineur, du parent du mineur ou du représentant légal sera immédiatement sanctionné par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la cotisation.

## **ARTICLE 16 : Déroulement d'une séance au profit des mineurs.**

Les professeurs de l'association Paris Énergies Karaté demandent, dans la mesure du possible, aux parents de ne pas assister aux cours des enfants, ceux-ci étant perturbés dans leur concentration qui reste essentielle dans la pratique des arts martiaux.

## **ARTICLE 17 : Habilitation.**

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Le Conseil d'administration en sa majorité, (voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

**ARTICLE 18 : Vacances scolaires.** Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement sont systématiquement suspendues. Les stages sportifs organisés par l'association Paris Énergies Karaté auront lieu pendant les vacances scolaires et pendant certains week-ends au profit des enfants et des adultes.

## **ARTICLE 19 : Modification et réclamation.**

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux statuts.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

## **ARTICLE 20 : Pratique du karaté.**

Les membres de l'association Paris Énergies Karaté pratiquant le karaté observeront les règles suivantes :

### **- Respect des lieux**

Le Dojo est un lieu d'étude, de travail et d'échanges. L'arrivée et le départ du Dojo sont marqués par le salut. Il convient également de saluer à chaque fois que l'on monte ou que l'on descend du tatami.

A l'issue de l'entraînement, la salle sera laissée en ordre et dans le plus grand état de propreté (y compris les vestiaires et les sanitaires).

### **- Respect des personnes**

En début et en fin de séance l'élève salue le professeur, le professeur salue son élève.

Chaque partenaire est salué avant et après chaque exercice.

L'autorisation du professeur est nécessaire pour quitter le tatami.

### **- Entraide et solidarité**

Les plus gradés ont le devoir de servir et d'aider les moins gradés et les débutants.

Il convient d'écouter les conseils avec attention.

Il faut aider ses partenaires à progresser et ne pas être pour eux une cause de gêne ou de désagrément.

Au sein du Paris Énergies Karaté chaque pratiquant se doit d'être solidaire et ainsi favoriser l'entraide.

### **- Politesse et courtoisie**

Il est important de se comporter avec discrétion et de ne pas parler à haute voix. Lorsque l'on ne pratique pas, il faut être attentif à l'enseignement donné. Il convient de ne se dévêtir que dans les vestiaires.

### **- Modestie**

C'est l'opposé de l'orgueil. Elle permet l'écoute de l'autre dans un état de clarté, de bienveillance et d'amitié. Elle sera observée dans la pratique du karaté au sein de l'association Paris Énergies Karaté.

### **- Contrôle de soi**

C'est d'être maître de ses actes et de ses pensées en toutes circonstances. Autant que faire se peut, le contrôle de soi sera mis en éveil lors des entraînements et respecter en-dehors des Dojo.